

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

**Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 18**

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

**Date de la convocation
15 OCTOBRE 2019
Date d'affichage
23 OCTOBRE 2019**

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N°2019/71

***Achat tracteur tondeuse pour mise à disposition du SC JUSSEY**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter un tracteur tondeuse mise à disposition du SC JUSSEY pour l'entretien du terrain de football.
Le montant total de cet achat s'élève à 4 124,25 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le titre correspondant d'un montant de 4 124,25 € HT au Sporting Club Jussey.

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Date de la convocation
15 OCTOBRE 2019
Date d'affichage
23 OCTOBRE 2019

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N°2019/72

***Fixation du prix de la taxe d'affouage pour la campagne 2019/2020**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix de la taxe d'affouage 2019/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de fixer la taxe d'affouage 2019/2020 au prix de 55 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N°2019/73

***Assiette, dévolution et destination des coupes 2020**

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de ...Jussey....., d'une surface de 428 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 20XX puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles ...53 54 11r 45r 30aj 31aj 68aj 5aj..... et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2020 ;

Considérant l'engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d'approvisionnement pluriannuels signés entre la commune et l'ONF le 06/03/2018 ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du JJ/MM/20XX.

1. Assiette des coupes pour l'année 2020

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2020, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2020 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X						
Feuillus	5 aj 45r	Essences :	Essences :		X	53,54,11r	11r	Bois bûche Bois énergie

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ...voix sur ... :

- Destine le produit des coupes des parcelles.....53, 54, 30aj, 64j, 68aj, 5aj..... à l'affouage ;

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	53 54 30aj 64j 68aj	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendu sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par ...voix sur ... :
- Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**

A blue circular official stamp is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'SEYRHANITE-SOYRE' at the bottom, with a central emblem. The signature is a cursive scribble that covers most of the stamp.

DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 22 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE
MEMBRES

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N°2019/74

***Affouage sur pied campagne 2019-2020**

Vu le Code forestier et en particulier les articles L.243-1 à L.243-3 et R.243-1 à R.243-3.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale deJUSSEY....., d'une surface de 428 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 15/01/2013 Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- L'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'Ancien Régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques, et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (Articles L.243-1 du Code forestier).
- L'affouage étant partagée par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2019-2020.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la campagne d'affouage 2019-2020 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission formulé lors de sa réunion du JJ/MM/20XX ;

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2020-2021 en date du 21/10/2019



Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- destine le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles...53,54,30aj,64j,68aj,31aj.....d'une superficie cumulée de ha à l'affouage sur pied ;
- arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;
- désigne comme bénéficiaires solvables (garants) :
 - Monsieur PIMONT Gérard
 - Monsieur MASSARDI Christophe
 - Monsieur ODRION Alexandre
 - Monsieur CARD Christian
 - Monsieur ECHILLEY Jacques
 - Monsieur MARGUIER Olivier
- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- fixe le volume maximal estimé des portions à XX stères (maximum 30 stères) ; ces portions étant attribuées par tirage au sort ;
- fixe le montant total de la taxe d'affouage à 55 € ; ce montant étant divisé par le nombre d'affouagistes arrêté dans le rôle, le montant de la taxe d'affouage s'élève à 55 €/affouagiste ;
- fixe les conditions d'exploitation suivantes :
 - ⇒ L'exploitation se fera sur pied dans le respect du Règlement national d'exploitation forestière.
 - ⇒ Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
 - ⇒ Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2020. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (Articles L.243-1 du Code forestier).
 - ⇒ Le délai d'enlèvement est fixé au 31 août 2020 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
 - ⇒ Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
 - ⇒ Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N°2019/75

***Rectification de la délibération 2018/113 en date du 20 novembre 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération numéro 2018/113 en date du 20 novembre 2018 pour erreur d'écritures.

En effet, le conseil Municipal doit modifier la délibération en ce sens qu'il demande que le produit des houpriers de la parcelle 29 soit délivré à la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire a effectuer la rectification de la délibération 2018/113 en date du 20 novembre 2018 comme indiqué ci-dessus.

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 22 OCTOBRE 2019

**NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^f Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N°2019/76

***Décision Modificative n°5 du Budget Communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une décision modificative sur le budget communal comme suit :

Compte 023 : - 6 112,81 €

Compte 021 : + 6 112,81 €

Compte 60612 : - 15 000 €

Compte 6413 : - 10 000 €

Compte 6411 : - 8000 €

Compte 65548 : + 39 112,81 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative comme indiqué ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N°2019/77

***Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une notification de la trésorerie de Jussey nous indiquant une liste de cotes minimales impayées pour lesquelles aucune poursuite n'est possible compte tenu des montants.

Compte tenu de cette notification la commune de Jussey doit donc procéder au règlement d'une somme restante due auprès de la Trésorerie de Jussey concernant des factures (salle des fêtes et crèche) pour un montant de 197,27 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer un mandat au compte 6541 pour un montant de 197.27 €

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 22 OCTOBRE 2019

**NOMBRE DE
MEMBRES**

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N° 2019/78

*** Lancement de l'appel d'offres pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur à JUSSEY et validation du cahier des charges**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2018/114 actant la reprise de compétence chauffage et réseau de chaleur en date 20 novembre 2018.

Le projet de réseau de chaleur alimentant différents bâtiments publics ou privés grâce à l'excédent de production d'énergie calorifique des chaudières de l'entreprise OGF demeure un projet communal à réaliser.

Monsieur le Maire a rencontré le 27 septembre dernier, Monsieur Emmanuel GARRET, Directeur de l'usine OGF, Monsieur AUBERT Patrick, Conseiller ADERA et Monsieur Louison RISS de l'ADEME pour construire les contours de ce projet.

Désormais, il est temps de valider le dossier de consultation, et notamment le cahier des charges afin de lancer l'appel d'offres à bureau d'étude pour étudier la faisabilité technique et financière d'un réseau de chaleur et de demander des subventions auprès des différents organismes (l'État, Région, Fonds Européen, ADEME...)

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le dossier de consultation
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander toutes les subventions possibles relatifs à ce dossier
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N° 2019/79

*** Nomination des membres du comité de pilotage concernant le Réseau de chaleur**

Dans le cadre de la reprise de compétence chauffage et réseau de chaleur (cf. délibération 2018/114), Monsieur le Maire rappelle également la délibération 2019/78 l'autorisant à lancer un appel d'offres pour un Réseau de chaleur à Jussey et approuvant le cahier des charges sur lequel pourront s'appuyer les bureaux d'études pour formuler leurs offres.

Afin de mener à bien ce projet, il est indispensable de créer un comité de pilotage. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de désigner :

- Jean-Louis BILLY = Adjoint au Maire, Responsable des Services techniques
- Alexandre PIGHETTI = Responsable des bâtiments
- Olivier RIETMANN = Maire de la Commune de JUSSEY, comme membres de ce comité de pilotage.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.
- **NOMME** Monsieur Olivier RIETMANN, Monsieur Jean-Louis BILLY et Monsieur Alexandre PIGHETTI membres du comité de pilotage du Réseau de chaleur.

Voté à l'unanimité

**Le Maire,
Olivier RIETMANN**



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M' Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N° 2019/80

*** Convention de branchement électrique sur compteur électrique privé Rue Gambetta**

Dans le cadre de la validation de l'installation d'un système de vidéoprotection à JUSSEY (cf délibération n° 2017/145 du 07 Novembre 2017) Monsieur le Maire propose de passer une convention avec un propriétaire privé afin de pouvoir implanter une caméra sur son bâtiment, la brancher sur son compteur électrique et ainsi, alimenter en électricité cette caméra située Rue Gambetta au niveau de la Fontaine aux Anges.

Nous avons reçu l'accord de la SCI DPI pour cette convention. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette convention et sur le montant annuel d'indemnisation à verser en raison de la consommation électrique de la caméra.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention afin de pouvoir implanter une caméra sur le bâtiment et la brancher sur le compteur électrique de la SCI DPI au 31 Rue Gambetta à Jussey.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une indemnité annuelle de 50 € pour compenser les frais occasionnés par la consommation électrique de cette caméra.

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

NOMBRE DE
MEMBRES

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19
En exercice : 19
Ont pris part : 18

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Date de la convocation
15 OCTOBRE 2019
Date d'affichage
23 OCTOBRE 2019

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N° 2019/81

*** Convention de branchement électrique sur compteur électrique privé Rue Victor Hugo**

Dans le cadre de la validation de l'installation d'un système de vidéoprotection à JUSSEY (cf délibération n° 2017/145 du 07 Novembre 2017) Monsieur le Maire propose de passer une convention avec un propriétaire privé afin de pouvoir implanter une caméra sur son bâtiment, la brancher sur son compteur électrique et ainsi, alimenter en électricité cette caméra située Rue Victor Hugo au niveau du Bar LE PARISIEN.

Nous avons reçu l'accord de la SNC Le Parisien (pour le compteur électrique) et de la SCI LA LANterne (pour l'implantation sur le bâtiment). Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer au sujet de cette convention et sur le montant annuel d'indemnisation à verser en raison de la consommation électrique de la caméra.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention afin de pouvoir implanter une caméra sur le bâtiment appartenant à la SCI LA LANterne, et de la brancher sur le compteur électrique de la SNC LE PARISIEN 1 Avenue Victor Hugo à Jussey.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une indemnité annuelle de 50 € pour compenser les frais occasionnés par la consommation électrique de cette caméra.

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

Séance du 22 OCTOBRE 2019

NOMBRE DE
MEMBRES

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N° 2019/82

*** Signature d'une convention avec l'Éducation Nationale, le Syndicat Scolaire, la CCHVS et le collège dans le cadre de l'opération « Petits déjeuners »**

Lors d'une réunion le 17 octobre 2019 dernier, en présence de Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, de Monsieur le Principal du Collège, de Madame la Directrice des écoles de Jussey et de Monsieur le Maire, l'organisation d'une opération « petits déjeuners » s'est dessinée.

Cette opération concernera les élèves du cycle 3 de l'école de Jussey, des classes de 6^{ème} et de SEGPA du Collège. La distribution des petits déjeuners se fera au Collège le matin entre 8h30 et 9h00, plusieurs fois dans l'année afin de favoriser la réussite de cette opération.

Les objectifs de cette opération sont de réduire les inégalités alimentaires pour le 1^{er} repas de la journée et de faire acquérir aux élèves les notions de base de l'équilibre nutritionnel.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire de mettre des agents de différentes collectivités à disposition pour la distribution des petits déjeuners et le nettoyage du restaurant scolaire.

C'est pourquoi, il y a lieu de signer une convention avec l'Éducation Nationale, le Syndicat Scolaire, la Communauté de Communes des Hauts du Val de Saône et le Collège.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'organisation de l'opération « Petits déjeuners »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à mettre des agents communaux à disposition dans le cadre de cette opération.

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN



DEPARTEMENT

COMMUNE DE JUSSEY

Haute-Saône

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Séance du 22 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf

et le 22 OCTOBRE à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M^r Olivier RIETMANN, Maire.

Afférents : 19

En exercice : 19

Ont pris part : 18

Date de la convocation

15 OCTOBRE 2019

Date d'affichage

23 OCTOBRE 2019

Présents : M. Olivier RIETMANN, M. BILLY Jean-Louis, Mme Yvette MADRON, Mme Marjorie SALIN, M. Alexandre ODRION, M. Christophe MASSARDI, M. Alexandre PIGHETTI, M. Ludovic LEVERT, Mme Agnès LALLEMAND, Mme Dominique DIDIER, Mme Audrey BAVARD, Mme Charlette PERRIN, M. Patrick PERRIN

Absents : Mme Francine DE PAOLA

Pouvoirs : Mr Gérard PIMONT donne pouvoir à M. Alexandre PIGHETTI, M. Jean-Luc QUIVOGNE donne pouvoir à M. Jean-Louis BILLY, Mme Virginie PAYEUR donne pouvoir à Mme Yvette MADRON, Mme Maria-Laura FIDON donne pouvoir à Mme Charlette PERRIN, M. Olivier SIMONIN donne pouvoir à M. Parick PERRIN

Secrétaire de séance : Mme Audrey BAVARD

DCM N°2019/83

*** Achat de sweats, t-shirts et casquettes pour la classe CADET du collège Louis Pasteur à JUSSEY**

Comme l'année dernière, Monsieur le Principal du collège de JUSSEY nous sollicite pour la participation financière de la Commune afin d'acheter des sweats, t-shirts et casquettes pour les élèves de la classe CADET du collège.

Un devis du magasin L'ATELIER DU SERIGRAPHE nous a été transmis pour un montant total de 900€ TTC.

Monsieur le Maire ne voit pas de contre-indication à cette participation financière. Tout comme l'année précédente, il souhaiterait mettre une condition à cette participation financière : la Commune devra être signataire de la convention signée avec le SDIS 70, l'Etat et le Conseil Départemental.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la condition proposée par Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'un montant de 900€ TTC avec le magasin L'ATELIER DU SERIGRAPHE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture correspondante.

Voté à l'unanimité

Le Maire,
Olivier RIETMANN

